

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2014

Affiché le 28 Mai 2014

ORGANISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES INDUITE PAR LA REFORME DES RYHTMES SCOLAIRES

Par décret en date du 24 janvier 2013, le gouvernement a souhaité modifier l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Dès le mois de mars 2013, les représentants des 38 communes de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonnes se sont exprimés à une très large majorité pour le report de la mise en œuvre de cette réforme.

Puis, lors de son conseil du 26 novembre 2013, l'assemblée communautaire par 70 voix pour et 1 abstention, demandait l'abrogation de ce décret et la réouverture de la concertation avec l'ensemble des acteurs.

Enfin, lors du conseil communautaire du 23 avril dernier, les élus communautaires, représentants des communes de la CCESE, dans sa nouvelle composition, réaffirmaient, une nouvelle fois, leur opposition à la mise en œuvre de cette réforme sur le territoire communautaire.

Afin que chacun puisse préparer au mieux la rentrée scolaire 2014/2015, il est important de rappeler que les statuts de la Communauté de communes prévoient que la CCESE est compétente en matière de « *création et fonctionnement des accueils périscolaires dont l'accueil doit être* » :

- *Déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale*
- *Géré par une collectivité territoriale*
- *reconnu par la CAF et pratiquant des tarifs modulés »*

Au cas d'espèce, la CCESE gère les accueils périscolaires situés dans les communes d'Etampes, Morigny-Champigny, Saclas, Pussay, Méréville et de Saint-Cyr-la-Rivière. Les autres sites étant gérés directement par les communes ou regroupements concernés, sous forme de garderie.

Considérant la position commune adoptée et confirmée à plusieurs reprises, force est de constater que, par défaut, l'Education nationale imposera aux enseignants de se conformer au règlement départemental en vigueur à savoir la mise en place des horaires scolaires suivants :

- De 8 h 30 à 11 h 45 et de 14 h à 16 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- De 8 h 30 à 11 h 30 le mercredi.

La prise en charge des enfants par l'Education nationale cessera donc dès la fin de ces horaires.

En outre, la lecture des statuts communautaires conduit à considérer que les nouvelles activités périscolaires relèvent de la compétence communale.

Considérant le coût prohibitif, tant pour les communes gérant des accueils périscolaires que de la garderie, il est important d'adopter une position commune qui répond aux attentes des familles et qui soit économe en moyens.

Dans un souci de cohérence et d'égalité de traitement des enfants et des familles d'une part, et de clarification de l'action qui sera menée à la rentrée scolaire prochaine, d'autre part, il est important que l'organisation mise en œuvre permette d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants. C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonnes entend s'adapter, soit aux besoins imposés par l'application du règlement départemental en ajustant ces horaires de fonctionnement, soit à l'application des projets d'organisation des temps scolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires par les communes (NAP).

Le conseil communautaire, par 74 voix pour , un contre et une abstention, décide d'adapter les horaires des accueils périscolaires et de loisirs pour lesquels la CCESE est compétente, conformément au règlement départemental, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.